



COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 juin 2014

*Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : **Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire** :*

PRESENTS : Mmes Mrs Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Christel GENET, Yves CHESTA, Sylvie WOLLESSE, Luc DEMERSSEMAN, Cristelle LOUC, Cécile BOISSIER, Alain DUBBIOSI, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Candide MANET, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Yves PINET, Hélène GUILLEMIN.

Procuration : Jean Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Florence GUILLAUD à Laurence TRUCCHI.

ABSENTS : Maurice CASCIANI, Barbara LANCE
SECRETAIRE DE SEANCE : Candide MANET

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il soumet ensuite à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**N° 2014/36 : OBJET: RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650-1 du Code des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant, que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Considérant, qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune,

Considérant qu'outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant par conséquent la nécessité de dresser une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, qui doit être transmise à la Direction des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE décide à l'unanimité de :

1/ DESIGNER les personnes suivantes, après s'être assuré que chacune d'elles :

- Est de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Est âgée de 25 ans au moins
- Jouit de ses droits civiques
- Est inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Que les personnes désignées sont respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales, de façon à assurer une représentation équitable.

Titulaires

AUBLET Catherine – 13, chemin de la source – 06 650 Le Rouret

BENAZETH Jean-Paul – 29, chemin de Clamarquier – 06 650 Le Rouret

BOIS Philippe – 6 traverse du collet – Mas Lou Tilleul – 06 650 Le Rouret

CANALE Jean-Claude – 24, chemin du Billard - 06 650 Le Rouret

CASCIANI Maurice – 19 B, chemin de Clamarquier - 06 650 Le Rouret

CHESTA Yves – 22, chemin du Collet - 06 650 Le Rouret

DIOLI Robert – 17, chemin des Pierres du Moulin - 06 650 Le Rouret

GOURLLOT Françoise-Soleil levant B 8-4 avenue des rives - 06 270 Villeneuve Loubet (domicilié hors commune)

JENNESSEUX Jacques – 34, chemin de Beaume Robert - 06 650 Le Rouret

NOVELLA Michel – 7 chemin du haut Castellaras - 06 650 Le Rouret (Propriétaire de bois)

PANTERA Robert – 21 chemin du Billadou - 06 650 Le Rouret

PAPPON Annie – 2 chemin du Colombier - 06 650 Le Rouret

PINET Yves – 17, route de Nice - 06 650 Le Rouret

RENAUJ Jacques – 18, chemin de Barnarac - 06 650 Le Rouret

VINCENTI Claude – 18, route de Nice - 06 650 Le Rouret

WENZINGER Nathalie – 5, chemin de Frayère – 06 650 Le Rouret

Suppléants

BESSANE Patrick – 49, chemin du colombier - 06 650 Le Rouret

BOTTERO Fabien – 5, chemin du Castellet - 06 650 Le Rouret

BULCKE Jean-Louis – 21 chemin des Moutons - 06 650 Le Rouret

CALLE-BARBARELLA Chantal – 92, route de Nice - 06 650 Le Rouret

CARASSOU-MAILLAN Philippe – 28, chemin des bourges - 06 650 Le Rouret

DEMERSSEMAN Luc – Le Clos des Pins – 25 chemin des noisetiers - 06 650 Le Rouret

DROUARD Odile – 2 D, chemin du Clos d'Agasse - 06 650 Le Rouret

FELETIN Bertrand – 26 chemin du Castellet – 06 650 Le Rouret

FRERE Jean-Philippe – 9, chemin de Pei Pellegrin - 06 650 Le Rouret

GUILLEMIN Hélène – 14, route d'Opio - 06 650 Le Rouret

PERISE Maréva – 37, Route de Nice - 06 650 Le Rouret

PIASCO Juliette – 15 traverse des Poulinières - 06 650 Le Rouret (Propriétaire de bois)

REY Alain – 12, chemin du clos d'Agasse - 06 650 Le Rouret

REYNAUD Marc – 16 traverse du Collet - 06 650 Le Rouret

SHELLINO Martine – 9, chemin des trucs - 06 650 Le Rouret

N° 2014/037/01 : OBJET : Commissions Communales : création et désignation des membres : Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2121.22,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014, **Considérant** la nécessité de créer des groupes de travail chargés d'œuvrer dans des domaines particuliers de compétences communales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de constituer des Commissions Communales dans le domaine suivant :

- Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité

Considérant que le Président est le Maire assisté comme vice-président par l'Adjoint délégué : Yves CHESTA

Considérant que chaque commission est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage.

Le Conseil Municipal est invité à constituer une Commission Communale dans le domaine suivant :

- Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à la majorité la création d'une Commission Communale :

- **Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité**

Le Conseil Municipal est invité à Désigner en son sein les 5 membres de cette commission.

Considérant les candidatures déclarées ci après :

⇒ **Christel GENET , Eric LATY , Alain DUBBIOSI, Jean Pierre GIRAUDO , Cristelle LOUC et Yves PINET**
APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Chacun des candidats ayant obtenu 25voix des suffrages exprimés,

Sont ainsi proclamés élus :

⇒ **Christel GENET , Eric LATY , Alain DUBBIOSI, Jean Pierre GIRAUDO , Cristelle LOUC et Yves PINET.**

N° 2014/37/02 :Objet : Commissions Communales : création et désignation des membres : Culture, Tourisme, Communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2121.22,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de créer des groupes de travail chargés d'œuvrer dans des domaines particuliers de compétences communales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de constituer des Commissions Communales dans le domaine suivant : **Culture, Tourisme, Communication**

Considérant que le Président est le Maire assisté comme vice-président par l'Adjoint délégué : Cristelle LOUC

Considérant que chaque commission est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage.

Le Conseil Municipal est invité à constituer une Commission Communale dans le domaine suivant :

Culture, Tourisme, Communication

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à la majorité la création d'une Commission Communale : Culture, Tourisme, Communication
Le Conseil Municipal est invité à Désigner en son sein les 5 membres de cette commission.

Considérant les candidatures déclarées ci après :

Alice POMERO, Luc DEMERSSEMAN , Georges DIONISIO, Candide MANET, Géraldine PIOVANO BARRA et Martine PANNEAU.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Chacun des candidats ayant obtenu 25voix des suffrages exprimés,

Sont ainsi proclamés élus :

Alice POMERO, Luc DEMERSSEMAN , Georges DIONISIO, Candide MANET, Géraldine PIOVANO BARRA et Martine PANNEAU.

N° 2014/38 : Objet : Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement des locaux annexes de la Mairie.

Suite au départ d'un locataire de l'immeuble communal « Saint Pierre », la Commune du Rouret a décidé d'aménager ces locaux en bureaux annexes de la Mairie.

Cette extension permet de transférer des services municipaux dans ces locaux et ainsi de créer une respiration dans la mairie actuelle.

Le montant des devis d'aménagement est de 51.760 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de 5.000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Devis	51.760 € HT	CASA	17.028 € HT
Maîtrise d'œuvre	5.000 € HT	Conseil Général	11.352 € HT
		Autofinancement	28.380 € HT
Total	56.760 € HT	Total	56.760 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le plan prévisionnel de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux auprès de la CASA (fonds de concours), et du Conseil Général,
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/39 : Objet : Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la Salle Galoubet

Suite à l'acquisition en fin 2012 de ces locaux, la Commune du Rouret a décidé de les aménager pour mieux accueillir les associations rourétanes mais aussi permettre de disposer de nouveaux espaces pour les Temps d'Activités Périscolaires. Le montant des devis d'aménagement est de de 135.981,89 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de 11.979 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Devis	135.981,89 € HT	CASA	44.388,27 € HT
Maîtrise d'œuvre	11.979 € HT	Conseil Général	29.592,18 € HT

	Autofinancement 73.980.44 € HT		
Total	147.960,89 € HT	Total	147.960,89 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le plan prévisionnel de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux auprès de la CASA (fonds de concours), et du Conseil Général,
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

20h40 Arrivée de M. Maurice CASCIANI détenant un pouvoir pour Mme Barbara LANCE.

Le Conseil Municipal est donc le suivant :

PRESENTS : Mmes Mrs **Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Sylvie WOLLESSE, Luc DEMERSSEMAN, Cristelle LOUC, Cécile BOISSIER, Alain DUBBIOSI, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Candide MANET, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Yves PINET, Hélène GUILLEMIN.**

Procuration : Jean Philippe FRERE à **Gérald LOMBARDO, Florence GUILLAUD** à **Laurence TRUCCHI, Barbara LANCE** à **Maurice CASCIANI**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Candide MANET**

N° 2014/37/03 :Objet : Commissions Communales : création et désignation des membres : Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2121.22,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014, **Considérant** la nécessité de créer des groupes de travail chargés d'œuvrer dans des domaines particuliers de compétences communales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de constituer des Commissions Communales dans le domaine suivant :

- **Finances**

Considérant que le Président est le Maire assisté comme vice-président par l'Adjoint délégué : Maurice CASCIANI **Considérant** que chaque commission est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage.

Le Conseil Municipal est invité à constituer une Commission Communale dans le domaine suivant :

- **Finances**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à la majorité la création d'une Commission Communale :

- **Finances**

Le Conseil Municipal est invité à Désigner en son sein les 5 membres de cette commission.

Considérant les candidatures déclarées ci après :

⇒ Joël HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Alain DUBBIOSI, Yves CHESTA, Christel GENET et Daniel FECOURT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE Chacun des candidats ayant obtenu 27voix des suffrages exprimés,

Sont ainsi proclamés élus :

⇒ **Joël HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Alain DUBBIOSI, Yves CHESTA, Christel GENET et Daniel FECOURT.**

N° 2014/40 : Objet : Dotation du Produit des Amendes de Police et Dotation Cantonale de voirie 2014

Le Conseil Général des Alpes Maritimes est chargé de répartir la dotation du produit des amendes de police aux Communes et Groupements de Communes de moins de 10.000 habitants.

Cette dotation permet de co-financer des travaux répondant aux exigences de sécurité routière.

Cette dotation peut se cumuler avec la Dotation Cantonale de Voirie.

Le montant attribué sera déterminé après le recensement par le Conseil Général des projets susceptibles d'être retenus.

Il est rappelé, que lors de l'adoption du budget communal, près de 500.000 € sont consacrés à l'amélioration et à l'entretien des voiries communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la dotation des amendes de police,
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire EXPOSE également que le Conseil Général des Alpes Maritimes participe à l'entretien des voiries communales : il s'agit de la mise en sécurité et de l'entretien courant de cette voirie mais aussi des travaux connexes de réseaux, de parking et d'aménagement de village.

Au titre de la dotation cantonale 2014, la Commune du Rouret peut prétendre à une aide financière d'un montant de 56.000 €.

Lors de l'adoption du budget communal, plus de 500.000 € sont consacrés à l'amélioration et à l'entretien des voiries communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la dotation cantonale de voirie 2014 d'un montant de 56.000 €
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/41 : Objet : Rentrée scolaire 2014 : nouvelle tarification restauration scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R531-53 du Code de l'Education, qui stipule que les tarifs mentionnés à l'article R531-52 du même code ne peuvent « ... » être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant les résultats de la consultation relative à la délégation de service public du service de restauration scolaire,

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1er septembre 2014, sont les suivants : *

Prix € TTC 2014 Prix € TTC 2013

Maternelles (Scolaires, Centres de Loisirs) **3,96** 3,86
Elémentaires (Scolaires, Centres de Loisirs) **3,96** 3,86
Il est proposé au Conseil Municipal,
- D'APPROUVER les propositions tarifaires ci-dessus,
- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/42 : Objet : Dénomination de la placette « Paul Gauguin » et autorisation donnée à M. Le Maire de déposer une demande de Déclaration préalable pour son aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2013-13 du 31 janvier 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition amiable de lots aménagés au sein du programme immobilier des Pierres de Provence ;

Vu le titre de propriété de la Commune, constitué par l'acte administratif du 04 avril 2013, publié aux Hypothèques de Grasse en date du 12 avril 2013, attestant des acquisitions par la commune du Rouret des lots suivants dans l'opération Pierres de Provence : trottoirs bordant au nord le nouveau chemin des Comtes de Provence, 24 places de stationnement, une placette de 284 m² au pied de l'immeuble « Le Castellet, et des espaces verts de qualité ;

Considérant la note descriptive du projet d'aménagement d'une partie de la placette, jointe en annexe ;

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier des *Pierres de Provence*, la Commune a négocié auprès des promoteurs la restitution de certains espaces aux abords des bâtiments. En effet, il s'agissait à cet endroit de créer une extension du cœur de village, et d'insuffler une trame urbaine de village avec des espaces ouverts au public de qualité.

C'est dans cet esprit qu'un PAE, programme d'Aménagement d'Ensemble, et des acquisitions amiables, ont permis à la commune dans ce secteur de récupérer des voiries et espaces ouverts au public, et notamment :

- le nouveau chemin des Comtes de Provence,
- le parking de Poussa Aiga,
- la placette Paul Gauguin...

La placette Paul Gauguin, conçue en sable stabilisé, se révèle difficile à entretenir et peu valorisante pour

l'établissement commercial de proximité. Aussi, la commune souhaite y réaliser un premier aménagement afin de garantir la pérennité et embellir cet espace public appartenant désormais au domaine privé de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

- **de dénommer cette placette « Placette Paul Gauguin »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une partie de la placette Paul Gauguin, sise au pied de l'immeuble « Le Castellet » dans l'opération Pierres de Provence ; et de procéder à toutes les démarches afférentes en la matière.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/43 : Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis du CTP

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer le dispositif du compte épargne-temps dans l'application des conditions de la présente à la collectivité,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, après avoir délibéré et :

D'approuver la décision du Maire,

LE DISPOSITIF :

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

- Agents exclus du dispositif :

- Les stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),

- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,

- Les agents de droit privé (C.A.E. et apprentis),

- Les fonctionnaires et non titulaires relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés) pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, dans la limite de huit jours par an,

- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de trois jours par an,

- le CET ne peut-être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 15/01/N (date à déterminer).

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31/01/N.

A défaut de décision, pour les agents titulaires CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF.

L'agent non titulaire peut opter pour deux options :

- Pour le maintien sur le CET
- Pour l'indemnisation

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31/01//N, sinon ils sont automatiquement indemnisés.

En cas de départ de l'agent par voie de mutation, de détachement ou de mise à disposition, selon le cadre législatif, la gestion est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, ses ayants droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/44 : Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe et suppression d'un poste de chef de service de police municipale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau annuel d'avancement,

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire.

Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur territorial suite à une mutation et en créant un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe suite à un avancement de grade et en supprimant un poste de chef de service de police municipale. Le Conseil Municipal est invité :

1. Approuver la décision du Maire,

2. Adopter la modification du tableau annuel d'avancement ainsi proposé à savoir suppression d'un poste de chef de service de police municipale et création d'un poste de Rédacteur Territorial et d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/44bis : Objet Assurance du Personnel Communal : Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Monsieur le Maire expose ,

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique),
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Décide à l'unanimité

La Collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée de contrat : 4 ans
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre,
 - soit les deux catégories.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/46 : Objet : MAISON DU TERROIR - TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Dans le cadre de la convention passée le 13 février 2012 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a confié à la Commune du Rouret la gestion de l'équipement communautaire dénommée « Maison du Terroir », il convient de définir les tarifs de location des espaces suivants :

- salle dénommée « Frédéric Mistral »
- halle centrale dénommée « Sainte Estelle »

La Salle dénommée « Roumanille » fera l'objet d'un aménagement ultérieur en espace muséographique. Compte tenu des délibérations des 7 novembre 2013 et 14 janvier 2014, fixant la tarification de ces dits lieux, il est apparu nécessaire de modifier les tarifs comme suit

Halle Centrale Sainte Estelle sans mobilier	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNEE
Pour ateliers, cocktail, salons	120 €	230 €
Petit atelier pédagogique Petite réception (maxi 1h30)	35 €	
Forfait location de mobilier (pour ateliers pédagogiques) Moins de 20 personnes De 20 à 50 personnes	30 € 50 €	30 € 50 €
Emplacement de 4 x 2 m pour marchés communaux	15 €	
Forfait Ménage	40 €	40 €

Les autres dispositions prévues à la délibération du 14 janvier 2014 demeurent inchangées à savoir.

SALLE FREDERIC MISTRAL	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNEE
1 à 10 personnes	85 €	130 €
11 à 20 personnes	130 €	180 €
21 à 30 personnes	165 €	230 €
31 à 40 personnes	200 €	280 €
41 à 50 personnes	235 €	330 €
51 à 60 personnes	280 €	380 €
Ces tarifs s'entendent forfait nettoyage et forfait eau compris		

Forfait café pour 10 personnes	5 €	5 €
Forfait eau pour 10 personnes	5 €	5 €

De plus, dans le cadre d'ateliers pédagogiques ayant un lien avec les thèmes du terroir, de l'agriculture, de la gastronomie etc, la Halle Centrale Sainte Estelle peut être mise à disposition gracieusement (en fonction du planning d'utilisation), pour les entités rouretanes suivantes :

- Les Ecoles,
- Le Centre de Loisirs, La Crèche,
- Les Associations enfance et petite enfance du Rouret.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver** les

propositions tarifaires ci-dessus,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

N° 2014/45 : Objet : Motion contre la Suppression des Conseils Généraux

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil municipal de la commune du ROURET réuni le 12 juin 2014 a adopté la motion suivante :

Considérant que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale.

Considérant que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune.

Considérant que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...).

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

Considérant que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Le Conseil municipal du ROURET:

- demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à la majorité

Votants : 27

Oui : 20

Non : 3 (FECOURT, DEMERSSEMAN, DROUART)

Abstentions : 4 (PANNEAU, DUBBIOSI, HATTIGER, BOISSIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40.



Le Maire,
Gérald LOMBARDO

G. Lombardo